

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le

ID: 003-210301388-20240701-VENTEPARCELLES-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre Le Premier Juillet à 19 heures 00

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Étaient présents :

M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. Mme SAVEY. M. FERBOS. Mme AUBIN. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme PÉRICHON. M. BOUTONNAT.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 21 PRESENTS : 14 VOTANTS : 19

DATE DE

CONVOCATION

21 JUIN 2024

DATE D'AFFICHAGE

21 JUIN 2024

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.

Excusés:

Mme QUATRESSOUS donne pouvoir à M. BOUCHET, M. TALABARD donne pouvoir à M. de CHABANNES, Mme MINARD de CHABANNES donne pouvoir à Mme AUBIN, M. HUSSON donne pouvoir à Mme SAVEY, Mme MOUILLÈRE donne pouvoir à Mme CHERVIN.

OBJET: VENTE DE PARCELLES PAR ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE.

Absents:

Mme VAZ, M. MARTIN.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2024

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 mai 2023 :

Vu l'arrêté municipal du 24 mai 2023 déclarant l'immeuble sans maître ;

Vu l'avis de publication du 24 mai 2023;

Vu l'avis du Service des Domaines du 8 août 2024,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens concernant les parcelles section BO n°192, 193, 194,222, 223.

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

ID: 003-210301388-20240701-VENTEPARCELLES-DE

Monsieur le Maire précise que ces biens seront incorporés dans le domaine privé communal par arrêté municipal publié au registre de publicité foncière et qu'ils seront par la suite céder selon les prix suivants :

BO 192 superficie 28m2 : 334 €

BO 193 superficie 56m2 : 668 €

BO 194 superficie 42m2 : 501 €

BO 222 superficie 823 m2: 9818 €

BO 223 superficie 4 m2: 48 €

A ces prix seront répartis entre les différents acheteurs le montant du bornage d'un montant de 1470 €TTC.

Les actes de vente seront rédigés selon la procédure des actes en la forme administrative, à cette fin Monsieur le Maire propose de désigner Mr Gérard BOUCHET, 1er Adjoint pour signer les actes en tant que représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition de Mr le Maire quant à la désignation de Monsieur Gérard BOUCHET pour signer les actes en la forme administrative.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

> Pour copie conforme, Jacques de CHABANNES, Maire de LAPALISSE

Certifié exécutoire Transmis en Sous-Préfecture de VICHY, le

1 0 SEP. 2024

Publié ou Notifié

- 2 JUIL. 2024

Accusé de réception de la télétransmission

le:



Le Maire,

